

# GRILLE DE PRIX

tarif BLEU  
NON RESIDENTIEL

Tarifs HT applicables au 1<sup>er</sup> Fevrier 2026



Le « Tarif Bleu Non Résidentiel », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients non résidentiels qui ont souscrit une puissance de 3 à 36 kVA.

**Barème au 1<sup>er</sup> Fevrier 2026 y compris Rémanence d'Octroi de Mer appliquée aux kWh soit : 0.3545 c€ / kWh.**

La Rémanence d'Octroi de Mer (loi du 02/07/2004) est un mécanisme spécifique à EDF qui consiste à recalculer annuellement en fin d'année, le delta entre le montant d'OM et OMR<sup>(1)</sup> supporté par EDF au titre de ses achats et le montant collecté sur les factures des clients.

1

## TARIF BLEU option BASE

Option Base Puissance souscrite (en kVA)	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)
3	15	134.04	13.0945
6	30	166.92	13.0945
9	45	198.60	13.0945
12	60	230.28	13.0945
15	75	261.48	13.0945
18**	90	291.60	13.0945
24**	40	357.36	13.0945
30**	50	422.52	13.0945
36**	60	487.20	13.0945

\*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélémy et Saint-Martin.

\*\* Arrêté du 12/08/2010 relatif aux tarifs réglementés de vente d'électricité, les puissances de 18 à 36 kVA inclus de l'option Base du Tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mises en extinction et ne sont plus disponibles à la souscription.

2

## TARIF BLEU

option **HEURES PLEINES / HEURES CREUSES**

Puissance souscrite (en kVA)	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (en €/an)	Heures Pleines Prix de l'énergie* (en c€/kWh)	Heures Creuses Prix de l'énergie* (en c€/kWh)
6	30	167.40	13.8645	10.2445
9	45	200.16	13.8645	10.2445
12	60	233.76	13.8645	10.2445
15	75	265.68	13.8645	10.2445
18	90	299.04	13.8645	10.2445
24	40	371.40	13.8645	10.2445
30	50	436.32	13.8645	10.2445
36	60	501.84	13.8645	10.2445

\*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélémy et Saint-Martin.

La période d'heures creuses définie sur votre territoire par EDF s'établit entre 22h et 6H du matin.

3

## TARIF BLEU

option **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

	Abonnement annuel (en €/kVA/an)	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)
avec et sans comptage (b) (c)	157.63	9.6145

\*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélémy et Saint-Martin.

(b) La variante sans comptage est limitée à une puissance de 500 W par point de livraison  
(c) Les feux clignotants sont comptés pour la moitié de leur puissance.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Fevrier 2026 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIEG. Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **L'accise sur l'électricité (ex-TICFE/CSPE)** est une taxe calculée sur l'ensemble des consommations d'électricité, professionnelles ou non, quelle que soit la puissance souscrite, applicable en Corse, dans les DROM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, l'ancienne CSPE est restée applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Par ailleurs, des taxes sur les consommations d'électricité sont applicables à Saint-Martin (taxe territoriale sur l'électricité) et à Saint-Barthélemy (taxe sur l'électricité).
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières). Elle s'applique en Corse, dans les DROM, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Son taux est défini par arrêté ministériel.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (accise sur l'électricité et CTA). Le taux de TVA unique applicable à la part « abonnement » et la part « vente d'énergie » est différent selon le territoire concerné. La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).
- **L'OM** (Octroi de Mer) et **l'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DROM et aux ventes de biens produits localement dans les DROM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. En revanche, elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces taxes sont calculées sur la base du montant hors TVA et hors accise sur l'électricité de la facture. Les taux sont fixés par délibération des conseils régionaux de Guadeloupe et Réunion, et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TGCA** (Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires) instaurée en 2010, est collectée par EDF sur les factures de ses clients et reversée dans son intégralité à la collectivité de Saint-Martin.

EDF SA  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris cedex 08  
Capital de 2 084 365 041 €  
552 081 317 R.C.S. Paris

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

Conception/réalisation :  
Publicis.Sapient

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF Archipel Guadeloupe  
Technopole AUDACIA  
Morne Bernard  
97122 BAIE-MAHAULT

[www.edf.gp](http://www.edf.gp)